

Règlement intérieur de l'Association

Missi'Arts

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Adopté lors de l'assemblée générale du 18/03/2025

Préambule et objet

Le présent règlement intérieur est celui correspondant à l'association Missi'Arts soumise à la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est le suivant :

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'association et soumis au respect de tous les membres de l'association. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et des valeurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent prioritairement sur le règlement intérieur.

Le présent règlement est transmis dans son intégralité à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique obligatoirement à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Article I : Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion à l'Association Missi'Arts est soumise à l'acceptation de l'association. Pour devenir membre de l'association, chaque postulant devra dresser une demande d'adhésion à l'association par le biais d'une demande d'inscription datée et signée.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion et le paiement de la cotisation ainsi que la réponse au questionnaire médical d'aptitude.

Toute personne, physique ou morale intégrant l'association, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Article II : Cotisation

II.A : Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement obligatoire d'un montant de cotisation, qui sera fixé chaque année par les membres du bureau et du conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Cette cotisation doit être versée par tous les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Pour l'exercice en cours le montant de la cotisation est fixé à 15 euros.

II.B : Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leur qualités, compétences, autorités, ou en raison de leur action favorable à l'association, dispensés de verser une cotisation.

II.C : Radiation

Un membre peut être radié après trois rappels de cotisation impayée, de non-respect du règlement intérieur au-delà de 3 fois ou bien en cas de fraude. Cette décision doit être validée par le conseil d'administration et le membre concerné doit avoir eu la possibilité de s'expliquer au préalable.

II.D : Remboursement

Toute inscription est définitive sans remboursement possible sauf cas exceptionnel préciser ci dessous:

- grossesse
- maladie ou blessure grave empêchant la pratique de l'activité choisi accompagnée d'un justificatif médicale

auxquels cas un remboursement aura lieu. Le calcul se fera au prorata trimestrielle du temps restant sur la saison en cours.

Article III: Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, la cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association et au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article IV: Activités

L'association Missi'Arts organise diverses activités culturelles, y compris des ateliers, des stages et des spectacles. Les modalités de participation à ces activités sont précisées par le Conseil d'Administration et communiquées aux membres. Les procédures de vote pour la sélection des projets sont également définies par le conseil d'administration.

Article V: Règles d'utilisation des biens de l'association

Les biens de Missi'Arts, tels que les locaux, les équipements, et les autres ressources sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

Article VI: Règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel

Tous les membres de l'association doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux. L'utilisation des équipements culturels et artistiques doit se faire de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité et celles des autres. En cas de

problème, les membres doivent immédiatement informer un membre de l'équipe encadrante, un membre du bureau ou du Conseil d'Administration.

Les membres sont tenus de maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.

Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs de l'association.

Toute forme de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.

Les membres doivent respecter les horaires et les règles d'utilisation des installations afin de ne pas gêner les autres membres.

Les membres doivent faire preuve de respect et de courtoisie lors des activités de l'association.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à des poursuites.

Article VII: Absence(s)

Toute absence à une activité prévue doit être notifiée aux équipes encadrantes ou responsable de groupe par le moyen de communication qui vous sera transmis en début d'activité.

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement après un rappel à l'ordre et une discussion mise en place un adhérent manquant de discipline, et faisant preuve de non-respect envers les professeurs et personnels en charge du bon déroulement des activités.

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour progresser, il est demandé aux adhérents d'être le plus assidus possible.

En cas d'absence d'un animateur, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir les participants dans les meilleurs délais.

Article VIII: Droit à l'image

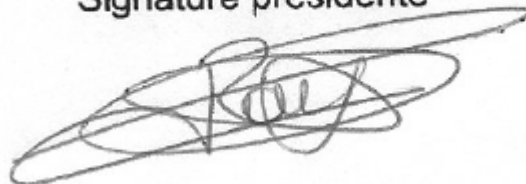
Dans le cadre de la publicité des activités proposées par l'association, un document concernant le droit à l'image sera transmis aux membres du groupe concerné par la prise d'images photos et/ou vidéos. Sans le consentement des personnes concernées ou de leur représentant légal si mineur, la diffusion des images à titre gratuit pour l'association n'aura pas lieu.

Article IV : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La proposition de modification doit être communiquée aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

Fait à Missillac
Le 18/03/2025

Signature présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' followed by some loops, written over a light blue horizontal line.